

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2018
Affiché le 17/01/2018
ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011501-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 15 janvier 2018

N° 2018-0115-01

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCAION
10 JANVIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
10 JANVIER 2018

OBJET
DE LA
DELIBERATION

L'an deux mille dix-huit, et le quinze janvier, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, GIRARDIN Marcel, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit sur le chapitre 012 en section de fonctionnement et qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit pour passer les dernières écritures sur l'exercice 2017.

Il propose d'opérer aux écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL
2017
DECISION
MODIFICATIVE N°4

- Dépenses de fonctionnement
 - o Ch 11 - 3 000 €
 - o Ch 65 - 5 000 €
 - o Ch 67 - 2 000 €
 - o Ch 012 + 10 000 €

Le conseil municipal accepte les écritures telles qu'elles sont présentées.

Pour extrait certifié conforme, le quinze janvier deux mille dix-huit.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2018
Reçu en préfecture le 17/01/2018
Affiché le 17/01/2018
ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011502-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 15 janvier 2018

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2018-0115-02

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCAION
10 JANVIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
10 JANVIER 2018

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention technique
DR-SES-2017-114
entre la Commune-Grand-
Lac et le Département de la
Savoie

RD10 – RUE BOUVARD
DESSOUS
TRAVAUX REALISES DANS LE
CADRE DES MODES DOUX SUR
LA ROUTE DEPARTEMENTALE
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE
COMMUNALE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-huit, et le quinze janvier, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, GIRARDIN Marcel, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés dans le cadre des travaux « modes doux » sur la route départementale RD10, Rue Bouvard Dessous, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une convention a été établie entre la commune, Grand-Lac et le Département de la Savoie afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Cette convention intègre les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune, Grand-Lac et le Département de la Savoie.

Pour extrait conforme, le quinze janvier deux mille dix-huit.

Le Maire,
Yves MERCIER



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Case en préfecture le 17/01/2018

Affiché le 17/01/2018

ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011503-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
SAVOIE**

N° 2018-0115-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCATION
10 JANVIER 2018

DATE D’AFFICHAGE
10 JANVIER 2018

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

Avenant n°1 à la convention technique n°2016-071-SES entre la Commune, Grand-Lac et le Département de la Savoie

RD10 – RUE CENTRALE
TRAVAUX REALISES SUR ROUTE
DEPARTEMENTALE SOUS
MAITRISE D’OUVRAGE
COMMUNALE

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION**

Le

Séance du 15 janvier 2018

L’an deux mille dix-huit, et le quinze janvier, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s’est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, GIRARDIN Marcel, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16 janvier 2017 portant sur une convention qui a été établie entre la commune, Grand Lac et le Département de la Savoie afin de fixer les conditions d’occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d’entretien des ouvrages.

Cette convention intégrait les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la commune mais aussi régularise des ouvrages réalisés antérieurement à la présente convention.

Il informe l’assemblée d’un avenant n°1 à cette convention technique n° DR-SES-2016-071 qui fixe d’une part les conditions d’occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d’autre part les modalités de réalisation, de gestion et d’entretien des ouvrages suite aux travaux réalisés par la commune sur la route départementale (RD10) dénommée, rue Centrale, entre le giratoire en entrée sud « Au Gravier » et le giratoire en entrée nord « Sous la Roche ».

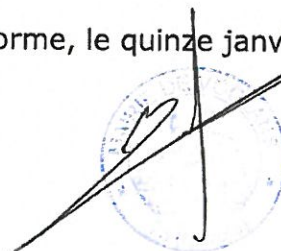
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l’autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 à cette convention technique n° 2016-071-SES entre la commune, Grand Lac et le Département de la Savoie.

Pour extrait conforme, le quinze janvier deux mille dix-huit.

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2018
Affiché le 17/01/2018
ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011504-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 15 janvier 2018

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2018-0115-04

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCAATION
10 JANVIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
10 JANVIER 2018

OBJET DE LA DELIBERATION

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE
RETOURNEMENT, RUE DE LA
DENT DU CHAT
SUPPRESSION DU PASSAGE A
NIVEAU N°21

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-huit, et le quinze janvier, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, GIRARDIN Marcel, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'une aire de retournement, rue de la Dent du Chat, à Voglans suite à une étude en vue de la fermeture du passage à niveau N°21, situé à proximité. Il informe que ce projet, validé par les services de la SNCF Réseau en fin d'année 2017, porte sur la création d'un carrefour giratoire d'un rayon de 15 m, à l'intersection entre la rue de la Dent du Chat et le chemin rural n°4.

Afin d'aboutir à ce projet, des négociations foncières sont à prévoir avec certains propriétaires au vu de l'emprise de l'aménagement projeté.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune portera la maîtrise d'ouvrage des travaux routiers qui seront subventionnés à hauteur de 200 K€ par SNCF Réseau. Les travaux liés à la fermeture du passage à niveau n°21 (clôtures, dépose des installations..) seront pris en charge par SNCF Réseau. Il est précisé que SNCF Réseau souhaite garder une possibilité d'accéder aux voies ferrées pour enrailler des engins de travaux. Le platelage sera donc conservé et un portail sera installé. L'accès côté zone d'activité sera privilégié.

Dans le cadre de cette fermeture de ce passage à niveau, une enquête publique sera réalisée par SNCF Réseau et conditionnera la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Valide ce projet d'aménagement d'une aire de retournement, rue de la Dent du Chat,
- Acte l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 €, par SNCF Réseau
- Acte que ce projet sera réalisable après avis émis suite à l'enquête publique,

.../...

Suite de la délibération n°2018-0115-04 du 15 janvier 2018 portant sur AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT,
RUE DE LA DENT DU CHAT - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°21

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Reçu en préfecture le 17/01/2018

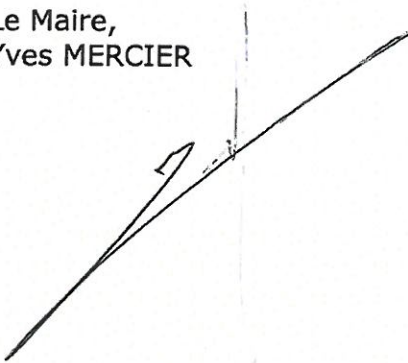
Affiché le 17/01/2018

ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011504-DE

- Accepte que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'aménagement de cette aire de retournement. Les travaux de fermeture de ce passage à niveau n° 21 restent à la charge de SNCF Réseau.
- Demande la fermeture du passage à niveau n°21,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement qui sera établie entre SNCF Réseau et la commune de Voglans.

Pour extrait conforme, le quinze janvier deux mille dix-huit.

Le Maire,
Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Affiché en préfecture le 17/01/2018

Affiché le 17/01/2018

ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011505-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 15 janvier 2018

N° 2018-0115-05

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCAZION
10 JANVIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
10 JANVIER 2018

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale

Convention d'adhésion
au service intérim-
remplacement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-huit, et le quinze janvier, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, GIRARDIN Marcel, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur des emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018 à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7.5% pour l'intérim (cas où la collectivité

charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

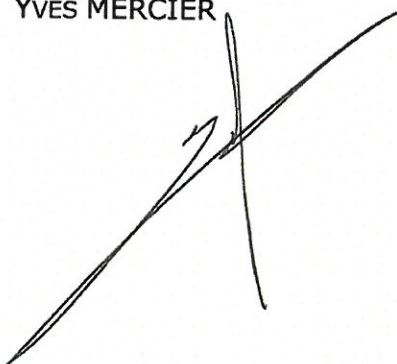
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Pour extrait certifié conforme, le quinze janvier deux mille dix-huit.

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2018
Affiché le 17/01/2018
ID : 073-217303296-20180115-DLB2018011506-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2018-0115-06

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

DATE DE LA CONVOCAION
10 JANVIER 2018

DATE D'AFFICHAGE
10 JANVIER 2018

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**CONVENTION
D'ADHESION AU
SERVICE DE
MEDECINE
PREVENTIVE**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE**

Le

**ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION**

Le

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, et le quinze janvier, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, GIRARDIN Marcel, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0.36 % de la masse salariale (0.33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité - CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de la gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°81-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Pour extrait certifié conforme, le quinze janvier deux mille dix-huit.

LE MAIRE,
YVES MERCIER



[Handwritten signature of Yves Mercier]